

ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

Oxivir Sporicide Wipe est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:
DIVERSEY BELGIUM
Numéro BCE: 477135179
Haachtsesteenweg 672
BE 1910 Kampenhout
 - Nom commercial du produit: Oxivir Sporicide Wipe
 - Numéro d'enregistrement: BE-REG-01290
 - Utilisateur enregistré: Uniquement pour les professionnels
 - But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
 - o Levuricide
 - o Mycobactéricide
 - o Sporicide
 - o Virucide
 - Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o XX - Lingettes imprégnées
 - Emballages enregistrés:
-

Emballage	Usage	
	Professionnel	Grand public
Conteneur 25,00 Pièces	Oui	Non
Conteneur 40,00 Pièces	Oui	Non
Conteneur 50,00 Pièces	Oui	Non
Conteneur 80,00 Pièces	Oui	Non
Conteneur 100,00 Pièces	Oui	Non
Conteneur 300,00 Pièces	Oui	Non


- Nom et teneur de chaque principe actif:

Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1) : 6,999% Acide glycolique (CAS 79-14-1) : 0,98%

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré:

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux Uniquement enregistré pour la désinfection des surfaces dures et non-poreuses, et non alimentaires.
--

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS07	

Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H	Spécification
H315	Provoque une irritation cutanée	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :

- o Moisissure
- o Bactéries
- o Virus
- o Levures
- o Mycobactérie
- o Spores (incl. Clostridium difficile)



§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricants Oxivir Sporicide Wipe :

AEROSOL SERVICE SP. Z O.O, PL
KOMPAK NEDERLAND BV, NL
DIVERSEY, GB
MULTIFILL BV, NL
UNIVAR, GB
IONIC PRODUCTS LTD, GB
FLEXIBLE MEDICAL PACKAGING, GB
ORVEMA B. V., NL
ASHLAND, GB
HYDRACHEM LTD, GB
DIVERSEY EUROPE OPERATIONS B.V., NL
DIVERSEY NETHERLANDS PRODUCTION B.V., NL
SOLVAY CHEMIE B.V., NL
DIVERSEY DEUTSCHLAND, DE
FARMOL SPA, IT
COSMODERMA C/O PROMEIA, IT
EMMEGI DETERGENTS SRL, IT
DIVERSEY ITALY PRODUCTION SRL, IT
DIVERSEY ESPANA PRODUCTION S.L.U, ES
JT GROSVENOR, GB
UNIVAR BLANDAIN, BE
ENTEGRIS CLEANING PROCESS (ECP) S.A.S, FR
STOCKMEIER CHEMIE GMBH & CO. KG, DE
CHEPORT SPOL S.R.O., CZ
ELFA PHARM SP. Z O.O., PL
SCHMITS ALMELO, NL
KEMETYL PROFESSIONAL, NL
BRENNTAG POLSKA SP. Z.O.O, PL
VEIP, NL
RUDOLF DANKWARDT, DE
VAN DAM BODEGRAVEN B.V., NL
HELICHEM B.V., NL
BRENNTAG GMBH, DE
Brenntag Nederland BV, NL
BRENNTAG SA, FR
BRENNTAG UK LTD, GB
Pluswipes Ltd, GB
ITW Contamination Control BV, NL
GFL SA STABILE ORGANIZZAZIONE, IT
RUDOLF DANKWARDT, DE

- Fabricants Peroxyde d'hydrogene (CAS 7722-84-1):

SOLVAY CHEMICALS INTERNATIONAL, BE
KEMIRA OYJ, FI
EVONIK OPERATIONS, DE

- Fabricant Acide glycolique (CAS 79-14-1):

CHEMOURS BELGIUM, BE

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage uniquement destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Efficacité retenue
 - o Action bactéricide et levuricide selon EN 16615
Instructions d'usage: RTU - 1 min - conditions sales et propres
 - o Actif contre les spores de *C. difficile* (domaine médical) selon EN 17126
Instructions d'usage: RTU - 5 min - conditions sales et propres
 - Afin d'assurer l'efficacité, la surface doit rester humide pendant le temps de contact pour l'action souhaitée. Utilisez plusieurs lingettes si nécessaire.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 1,00

§8. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Nouvel enregistrement, le 07/10/2021
Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: louis lucrèce

Le: 03/11/2021